

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président, Jean-Claude GAUDIN

ci-après désigné **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

Association Septentrion Environnement
Port des Goudes – Traverse des égoutiers
13008 Marseille
Représentée par son Président Marc GAREL

ci-après désigné **SEPTENTRION**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

SEPTENTRION est une association (loi 1901) dont les objectifs s'articulent autour de 3 axes de développement :

- Etudier pour comprendre,
- Partager pour sensibiliser,
- Transmettre pour former.

Parmi les actions inscrites au Contrat de Baie de la métropole marseillaise, figure l'action 14 « mise en place d'observatoires ».

L'association septentrion a pour projet de mettre en place et de développer une plateforme appelée « POLARIS » qui POLARIS est une plateforme de test et de développement de méthodes d'observation destinées à acquérir de la connaissance sur le milieu marin pour le gestionnaire par un public de plongeurs-citoyens multi-niveaux de compétences.

Cette plateforme est un projet pilote de collaboration entre gestionnaires, scientifiques et citoyens en faveur de la connaissance et de la protection du milieu marin. Elle répond aux besoins des scientifiques et des gestionnaires d'élargir et de démultiplier l'acquisition de données de terrain sur un territoire géographique large en impliquant d'avantage les plongeurs-citoyens.

Ce projet répond aux objectifs poursuivis dans le cadre du Contrat de Baie de la métropole marseillaise.

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la Fiche Action 14 du Contrat de Baie, visant la mise en place d'observatoires, il est proposé que la Métropole verse **une subvention d'un montant total de 8000€ TTC, représentant environ 15% de l'opération pour l'année 2016.**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la METROPOLE au profit de SEPTENTRION.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2016.

La convention sera effective à compter de sa notification.

Article 3 – Les engagements

SEPTENTRION s'engage à utiliser la dite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

SEPTENTRION s'engage à mettre en œuvre le projet POLARIS.

La METROPOLE s'engage à verser la totalité de la subvention, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de 8.000 euros (huit mille euros). Cette somme sera versée en totalité, en 2016, sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : SEPTENTRION ENVIRONNEMENT

Banque : société marseillaise de crédit

N°IBAN : FR76 3007 7049 0711 4905 0020 089

BIC : SMCTFR2A

Article 5 – Obligations

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 1.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Sur le versant technique, le développement de la plateforme POLARIS, va nécessiter 18 mois de travail marqués, sur l'année 2016, des étapes suivantes:

- faire un état des lieux des stratégies globales (internationales, européennes, nationales et locales) en matière de gestion du de la biodiversité marine et du Domaine Public Maritime.
- identifier les programmes de recherche intégrant ces stratégies,
- fédérer les acteurs de territoire autour d'un programme multipartenarial d'acquisition de données par l'implication des citoyens,
- faire s'intégrer des méthodologies simplifiées et les données recueillies au process de ces programmes de recherche,
- tester et valider ces méthodologies simplifiées auprès des plongeurs-citoyens,
- acquérir les premières données selon les 2 niveaux d'observation,
- créer les supports pédagogiques destinés à former les plongeurs à l'utilisation de ces protocoles simplifiés,
- écrire une note méthodologique sur la préfiguration d'un observatoire de territoire.

Ainsi, à la fin de l'année 2016, l'association s'engage à transmettre à la METROPOLE un bilan technique et financier intermédiaire, précisant les résultats des projets financés au regard des éléments ci-dessus.

Pour être parfaitement complet, et faisant suite à cette mise en place, les actions attendues, dès l'été 2017, seront :

- l'organisation de stages et sorties de formation inscrites au programme pédagogique 2017 du club de plongée Septentrion Environnement ;
- la poursuite de l'acquisition de données de terrain et de la formation à l'observation environnementale ;
- la réalisation de tutos expliquant POLARIS en format film : outil d'aide à l'animation.

A l'issue de cette période de développement, les perspectives sont les suivantes :

- l'accompagnement de la mise en place d'un observatoire de territoire;
- la poursuite du développement des éléments techniques de terrain (protocoles et méthodologie).
- l'amorce de la communication sur l'acquisition de données multiniveaux au public non intégré au collectif de l'observatoire : l'ensemble du réseau des acteurs de territoire et le grand public.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la METROPOLE de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 – Résiliation et dénonciation

Le manquement de SETENTRION à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de la METROPOLE,
- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 8 – Responsabilités - Assurances

Les activités de SEPTENTRION sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, de telle sorte que la METROPOLE ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 9 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'Association SEPTENTRION

Pour la METROPOLE Aix-Marseille

Le Présidente
Marc GAREL

Le Président,
Jean-Claude GAUDIN

,